

## Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

15-143

### Décision de délégation de signature au titre de la coordination des instituts de formations paramédicales

LE DIRECTEUR,

Vu les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

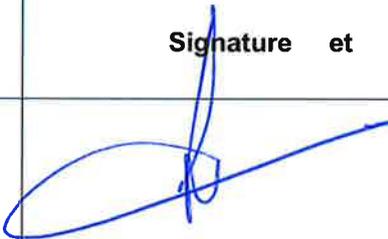
Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à l'organigramme de direction à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

DECIDE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Colette GENTIL, coordonnatrice générale des instituts de formations paramédicales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- les factures afférentes aux coûts pédagogiques des formations dispensées par les écoles ;
- les factures afférentes aux droits d'inscription ;
- les arrêtés de régie de recette de la régie intitulée « recettes IFSI » ;
- tous actes et décisions de gestion relatifs aux stages des étudiants et élèves, relevant de la responsabilité des instituts de formation.

**Article 2 :** La signature et/ou le paraphe de la nouvelle délégation est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Colette GENTIL Directrice des soins	

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Soissons.

**Article 4 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 16 décembre 2015

Le Directeur

F. SERVEAUX